



AG 2<sup>nd</sup> degré du 3-12-2020

**PRAG - PRCE**  
**Les prérogatives réduites des commissions**  
**administratives paritaires (CAP) suite à la loi de**  
**« transformation de la fonction publique ».**

Les enseignants de statut second degré (environ 14000 dont 7700 PRAG et 5800 PRCE) représentent environ 1/5<sup>ème</sup> des enseignants titulaires du supérieur. Cependant, ils effectuent environ le tiers des enseignements faits par les titulaires. Ils ont donc un rôle important pour le fonctionnement du service public et des universités, notamment en IUT et en INSPÉ.

Cela nécessiterait alors que leur travail soit reconnu à sa juste valeur ! Or, leur service d'enseignement est particulièrement lourd (384 heures annuelles) et les collègues n'ont jamais été concernés par la moindre RTT. Pire, depuis la semestrialisation des enseignements notamment, leur travail s'est notablement alourdi alors que les salaires ont nettement perdu en pouvoir d'achat (-29 % pour le point d'indice brut depuis 1985 !). Un véritable sursaut revendicatif des collègues nous semble donc impératif, accompagné d'une défense syndicale permanente, sans tabou et à la hauteur de la régression subie.

• **Le paritarisme syndicats/administration, un garde-fou contre l'arbitraire et l'isolement des collègues dans leur défense face à la hiérarchie.**

Les Commissions Administratives Paritaires (académiques ou nationales) sont les lieux démocratiques où sont défendus les collègues à tous les niveaux de leur carrière. Acquises à la libération, elles permettent un contrôle de la part des élus du personnel sur toutes les décisions de l'administration. La nature paritaire de ces commissions confère de fait un caractère quasi définitif et contraignant aux avis rendus par celles-ci.

Cependant, le pouvoir (actuel mais aussi les précédents !) remet de plus en plus en cause, directement ou insidieusement, le paritarisme dans la gestion d'une fonction publique qu'il souhaite remodeler, amoindrir, voire privatiser... Loi LRU d'autonomie et de désengagement de l'Etat dans le fonctionnement des universités, remise en cause du CNU pour les enseignants-chercheurs, etc, sont autant de signes de cette politique régressive et dangereuse concernant les statuts et plus généralement l'enseignement supérieur et la recherche.

• **La loi de transformation de la fonction publique : un recul démocratique sans précédent !**

L'attaque la plus sévère contre le paritarisme vient de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui réduit très fortement les prérogatives des CAP. **Ainsi, les représentants du personnel n'auront plus voix au chapitre pour les promotions, bonifications d'ancienneté, mutations. Ils étaient pourtant garants de transparence, de justice, d'égalité de traitement, rattrapaient certaines erreurs ou oublis de l'administration., et faisaient entendre la voix des personnels. C'est un recul démocratique sans précédent que nous dénonçons fortement !**

• **Les prérogatives réduites des CAP à partir de 2021**

Rappelons tout d'abord que la gestion des PRCE est académique, celle des PRAG est nationale avec une part académique. Avec les régressions dues à la loi citée précédemment, les prérogatives des CAP se restreignent à :

- la contestation des avis résultant des évaluations suite aux rendez-vous de carrière
- les sanctions disciplinaires
- les refus de titularisation
- la contestation des refus de congés de formation, de demande de disponibilité, de demande de temps partiel...

## • NOTRE ÉTAT D'ESPRIT DANS LES CAP

Nous défendons tous les collègues (avec une attention plus particulière pour nos syndiqués) sur la base des conceptions humaines et syndicales (voir nos différents mandats concernant les promotions, la hors classe, la classe exceptionnelle, etc.) en se mettant le plus possible à leur place, afin de bien comprendre leur situation et leurs problèmes.

## • COMMUNICATION

Les élus ont un devoir de discrétion sur tout ce qui a trait aux situations individuelles des collègues et encore plus sur les aspects disciplinaires et médicaux. Aucune diffusion d'information nominative ne doit être effectuée, sauf aux intéressés bien évidemment. De même, toute diffusion à l'intérieur du syndicat doit s'effectuer uniquement dans le cadre de la défense et de la représentativité des collègues.

Communication élus/collègues : Elle s'effectue essentiellement par l'intermédiaire des fiches syndicales électroniques renvoyées par les collègues afin de renseigner leur situation, avec retour d'information les concernant de la part des élus après les CAP.

Un progrès important reste cependant à réaliser afin que chaque collègue puisse renseigner directement certaines rubriques (état civil, carrière, etc) de notre fichier des syndiqués les concernant et ceci, dès la rentrée universitaire, voire à tout moment.

A noter qu'une information plus globale des élus en direction des collègues (lettre d'information, copie de déclaration liminaire syndicale, bilan de CAP...) est souvent un élément positif qui permet aux collègues de mieux appréhender le travail des élus. En académie, cela nécessite cependant un travail méthodique d'élaboration d'un fichier d'adresses électroniques...

Communication entre élus : Afin de comparer nos expériences, coordonner nos actions, transmettre des bilans, etc, une communication entre élus est utile. L'A.G. « second degré » est aussi un des lieux de discussion en la matière. A noter que le secteur second degré du SNESUP tient des permanences régulières (les mardis, jeudis et vendredis) au siège du SNESUP et par téléphone au 01 44 79 96 12 ou 14 ou 28 (secrétariat).